



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU
mardi 02 mai 2017**

Convocation du Conseil Municipal

du

02/05/2017

—

Le Conseil Municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 02/05/2017 à 19 HEURES 30 à la Mairie ; Une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque Conseiller.

Fait à AURAY, le

Le Maire,

M. DUMOULIN

ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 0- DGS - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017.
- 1- DAGRH - REGIME INDEMNITAIRE : MAINTIEN DU MONTANT DE L'INDEMNITE « PLACEMENT ET VENTE AU DEBALLAGE » P.5
- 2- DAGRH - PERSONNEL TITULAIRE DE LA VILLE – MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE LA MAIRIE DE LA TRINITÉ SUR MER. P.6
- 3- DAGRH - CREATIONS DE POSTES P.12
- 4- DSTS - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE ET BRETAGNE SUD HABITAT P.13
- 5- DSTS - HALLES MUNICIPALES - EXONERATION PARTIELLE DE LOYERS PENDANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE P.22
- 6- DU - ROUTE DU BONO – CESSION D'EMPRISES POUR LA RÉALISATION DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE SAINT GOUSTAN » P.25
- 7- DU - RAPPORT ANNUEL SUR LA POLITIQUE FONCIÈRE – ÉTAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2016 P.33
- 8- DU - ACQUISITION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DE LA RÉSIDENCE JEAN DE MONTFORT P.35
- 9- DEEJ - CLUB DES RETRAITES D'AURAY – GRATUITÉ DE LA LOCATION DE KER YVONNICK P.44
- 10- DEEJ - SERVICE JEUNESSE - TARIFS SEJOURS ETE 2017 P.45

## SEANCE ORDINAIRE DU

02/05/2017

**Le mardi 2 mai 2017 à 19 HEURES 30**, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mardi 25 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. DUMOULIN Jean, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents à la présente délibération :**

M. Jean DUMOULIN, M. Gérard GUILLOU, Mme Pierrette LE BAYON, M. Azaïs TOUATI, M. Jean Claude BOUQUET, M. Jean-Yves MAHEO, Mme Aurélie QUEIJO, M. Joseph ROCHELLE, Mme Françoise NAEL, M. Ronan ALLAIN, Mme Annie RENARD, Mme Marie-Joëlle MIRSCHLER, M. Armel EVANNO, M. Patrick GOUEGOUX, M. Benoît GUYOT, Mme Fabienne HOCHET, M. Maurice LE CHAMPION, Mme Valérie VINET-GELLE, M. Jean-Michel LASSALLE, Mme Mireille JOLY, Mme Marina LE ROUZIC, M. Laurent LE CHAPELAIN, M. Jean-Pierre GRUSON, M. Guy ROUSSEL, M. Roland LE SAUCE, M. François GRENET, Mme Nathalie BOUVILLE, Mme Emmanuelle HERVIO, M. Yazid BOUGUELLID

### **Absents excusés :**

Mme Valérie ROUSSEAU (procuration donnée à M. Ronan ALLAIN), Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL (procuration donnée à M. François GRENET), Mme Kaourintine HULAUD (procuration donnée à Mme Emmanuelle HERVIO)

**Secrétaire de séance : M. Laurent LE CHAPELAIN**

## **0- DGS - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017.**

Le Conseil municipal approuve le procès verbal de la séance de Conseil municipal du 28 mars 2017.

### **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE** demande que ses propos soient rectifiés page 80 du procès verbal. Le «...diagnostic réalisé en 2009. Quant au diagnostic réalisé en 2015... »

**M. LE MAIRE** répond que cette page sera modifiée.

## **1- DAGRH - REGIME INDEMNITAIRE : MAINTIEN DU MONTANT DE L'INDEMNITE « PLACEMENT ET VENTE AU DEBALLAGE »**

Mme Pierrette LE BAYON, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Par délibération du 30 juin 2010, l'assemblée délibérante a approuvé la mise en place d'une indemnité dite de « placement et vente au déballage » dont le montant annuel individuel est fixé à 360 € calculé sur la base de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et qui est liée à l'exercice effectif des fonctions de régisseur pour l'ensemble des marchés et proratisée en cas d'absence.

La nouvelle organisation du marché prévoit que ce sont désormais quatre agents - et non plus trois - qui assurent par roulement la régie et le placement des trois marchés hebdomadaires : lundi matin (présence de deux placiers), jeudi soir (présence d'un placier) et vendredi matin (présence d'un placier), ce qui représente au total 208 marchés par an.

Chacun des agents doit donc assurer 52 marchés par an, contre 69 auparavant.

Compte tenu de la nouvelle organisation, qui répond à une évolution du niveau de service rendu aux usagers, Il est proposé de maintenir l'attribution de l'indemnité dite de « placement et vente au déballage » pour un montant annuel individuel est fixé à 360 € calculé sur la base de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Cette indemnité reste liée à l'exercice effectif des fonctions de régisseur pour l'ensemble des marchés et est proratisée en cas d'absence.

Elle ne sera pas maintenue en cas de changement de poste.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 04/04/2017,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 06/04/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Mme MARTINEAU

Le Conseil municipal :

- DECIDE de maintenir l'attribution de l'indemnité dite de « placement et vente au déballage » pour un montant annuel individuel fixé à 360 € calculé sur la base de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
- PRECISE que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 du budget primitif 2017.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 09/05/2017<br>Compte-rendu affiché le 09/05/2017<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 09/05/2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2- DAGRH - PERSONNEL TITULAIRE DE LA VILLE – MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE LA MAIRIE DE LA TRINITÉ SUR MER.**

Mme Pierrette LE BAYON, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la ville de la TRINITÉ SUR MER, ne dispose pas des ressources humaines et des compétences techniques lui permettant d'assurer au bénéfice de ses services une fonction d'animation et d'expertise en matière d'informatique et de télécommunications, a sollicité la Ville d'AURAY afin de disposer de cette fonction,

Considérant que la fonction est identifiée au sein de la Direction de l'Informatique et des Télécommunications, rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale des Services de la Ville d'AURAY, deux agents actuellement employés par la Ville d'AURAY seront mis à disposition, par convention, à titre individuel et l'assemblée aujourd'hui présente en est informée, conformément à l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 04/04/2017,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 06/04/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Mme MARTINEAU

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition des deux agents en charge de la fonction "animation et expertise en matière d'informatique et de télécommunications"

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention qui prend effet au 1er mai 2017.

Les recettes en résultant seront affectées au budget de la Ville.



## **CONVENTION**

### **de mise à disposition de personnel**

---

**entre**

la Mairie d'AURAY, représentée par Monsieur Jean DUMOULIN, Maire, d'une part

**et**

la Mairie de la TRINITÉ SUR MER, représentée par Monsieur Jean-François GUEZET, Maire, d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Mairie d'AURAY met à disposition de la Mairie de la TRINITÉ SUR MER le Directeur de l'Informatique et des Télécommunications, titulaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux et le Technicien informatique, titulaire du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pour y assurer une mission d'animation et d'expertise technique, dans le cadre de laquelle les deux agents mis à disposition veilleront au transfert de connaissances nécessaire auprès des services de la collectivité d'accueil, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Cette mission comprend les activités d'assistance et de maintenance informatique, d'aide à la préparation de contrats téléphoniques, de conseils en matière de téléphonie et de copieurs.

## **Article 2 : Conditions d'emploi**

Les agents seront mis à disposition et exerceront leurs fonctions selon les modalités d'intervention suivantes :

- 96 heures à distance (sur la base d'une moyenne de 8 heures par mois) ;
- 24 demi-journées sur site (sur la base d'une moyenne de 2 demi-journées sur site par mois) ;
- rédaction d'un MAPA + analyse des offres + réunion de présentation : 3 jours avec un déplacement sur site ;
- groupements de commande avec réunion de présentation : 2 jours avec un déplacement sur site.

Les décisions relatives à l'organisation du temps de travail de ces agents (durée hebdomadaire de travail, organisation des congés annuels) sont organisées par la collectivité d'origine, après avis de l'établissement d'accueil.

L'employeur d'accueil sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de ces agents relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

## **Article 3 : Rémunération**

La Mairie d'AURAY versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'administration d'origine.

## **Article 4 : Prise en charge de la rémunération**

Conformément au II de l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, le montant de la rémunération de ces agents et des charges sociales afférentes, et, le cas échéant, le temps de déplacement - fixé à 50 mns pour un aller/retour - le coût du déplacement - défini en référence à l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité - ainsi que le coût de l'indemnité forfaitaire de repas lorsque le ou les agent(s) mis à disposition se trouve(nt) en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h00 et 14h00 selon l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité, sont pris en charge selon les conditions d'intervention précisées dans l'article 2 de la présente convention, et durant toute la durée de la convention, par l'administration d'accueil.

Les déplacements des agents mis à disposition font l'objet d'un ordre de mission établi par la collectivité d'origine.

Le remboursement intervient à trimestre échu, sur présentation d'un titre de recettes émis par la collectivité d'origine.

## **Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel annuel à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir des intéressés est établi par la Mairie de la TRINITÉ SUR MER et transmis à la Mairie d'AURAY en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires.

En cas de faute disciplinaire, l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Un compte rendu d'intervention est établi par le Directeur de l'Informatique et Télécommunications de la Ville d'AURAY et est remis au Directeur Général des Services de la Mairie de la TRINITÉ-SUR-MER à l'issue de chaque intervention sur site.

## **Article 6 : Congés pour indisponibilité physique**

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 1° à 11° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relèvent de l'employeur d'origine.

La Mairie d'AURAY verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

## **Article 7 : Formation**

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (*DIF*), après avis de la collectivité d'accueil.

## **Article 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil, de l'un ou des deux agent(s) moyennant un préavis d'au moins trois mois avant le terme de la mise à disposition.

## **Article 9 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de RENNES.

**Article 10 :** La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer leur accord.

Fait à AURAY,  
Le ... / ... / 2017,

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée en charge  
des Ressources Humaines  
Pierrette LE BAYON

Fait à la TRINITÉ SUR MER,  
Le ... / ... / 2017,

Le Maire,  
Jean-François GUEZET

Envoyé à la Sous-Préfecture le 09/05/2017  
Compte-rendu affiché le 09/05/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 09/05/2017

## **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET :** mutualiser des services entre les communes d'AQTA peut être une bonne idée. Cependant, je m'interroge puisque il me semble que le service informatique de la ville d'Auray est déjà très chargé. Il est en effet parfois difficile d'avoir une réponse de ce service puisqu'ils ont énormément de travail. Cette convention ne va-t-elle pas avoir un impact sur le fonctionnement du service ? La charge de travail ne sera-t-elle pas trop importante et envisagez vous de créer un nouvel emploi pour renforcer ce service ?

**Mme LE BAYON :** les besoins ont été évalués à 8h par mois au maximum avec une grande partie de travail à distance et 2 demi journées de travail sur site à La Trinité-sur-Mer. L'évaluation a été faite avec l'équipe en place actuellement et cela leur semblait tout à fait envisageable. Le dispositif est prévu pour 1 an et évaluable avant un éventuel renouvellement.

**M. LE MAIRE :** il faut placer cette expérience dans un cadre plus global qu'AQTA a lancé. Le processus de mutualisation est une mécanique complexe mais le dossier avance bien. L'ensemble des Maires ont pu avoir une restitution il y a un mois pour définir quels sont les thèmes qui pourraient être mutualisables (échanges de matériel ou de service). Les mutualisations peuvent se faire d'AQTA vers les communes ou des communes vers AQTA mais nous avons tous convenu que les mutualisations devaient d'abord être traitées par bassin de vie. Les Maires et DGS du bassin de vie d'Auray se sont réunis la semaine dernière et cette mutualisation informatique est plutôt bien perçue par nos voisins. Bien évidemment il y aura des limites et je comprends qu'en tant que directeur d'école vous ayez des inquiétudes. L'intérêt d'une mutualisation, c'est d'avoir un meilleur service et, en informatique, certaines petites communes n'ont aucun informaticien à disposition et l'objectif final est d'améliorer les prestations tout en faisant des économies. Si la ville d'Auray était amenée à élargir cette prestation informatique à d'autres communes nous étofferons le service informatique sans que cela coûte plus cher à la ville d'Auray.

**M. GRENET :** nous sommes tout à fait pour la mutualisation, mais nous nous demandons si le service avait les capacités et les moyens humains de le faire.

**M. LE SAUCE :** qu'entendez-vous par bassin de vie ?

**M. LE MAIRE :** notre bassin de vie a été déterminé par AQTA. Il comprend Sainte-Anne d'Auray, Pluneret, Brech, Ploemel, Plumergat. C'est le principe qui a été acté.

### **3- DAGRH - CREATIONS DE POSTES**

Mme Pierrette LE BAYON, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents)

| Grade                                                        | Temps de travail             | Suppression | Création | Date d'effet | Motif                                                               |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------|----------|--------------|---------------------------------------------------------------------|
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | Temps non complet<br>3/20ème |             | 1        | 01/04/2017   | Titularisation d'un agent de l'école de musique actuellement en CDI |

A reçu un avis favorable en Municipalité du 04/04/2017,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 06/04/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Mme MARTINEAU

Le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence.

- DIT que les crédits sont ouverts au chapitre 012 du budget 2017.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 09/05/2017

Compte-rendu affiché le 09/05/2017

Reçu par la Sous-Préfecture le 09/05/2017

#### **4- DSTS - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE ET BRETAGNE SUD HABITAT**

Mme Aurélie QUEIJO, 6ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La réalisation d'une aire de jeux dans le quartier de Parco Pointer avait été retenue en 2014. L'échéance des élections, la nécessité de réaliser une convention d'occupation et le besoin de consulter les habitants ont un temps retardé ce projet. La ville en est le maître d'ouvrage.

Une rencontre a été organisée le 22 juin 2016 en présence d'une vingtaine d'habitants du quartier, de Mme Pontier de Bretagne Sud Habitat et de représentants de la ville (élus et techniciens).

L'objectif était d'évoquer le lieu d'implantation et le choix des jeux.

Deux emplacements ont été étudiés (plan joint) :

proposition N°1 : terrain le long de la rue François Mitterrand (à proximité du kiosque), section AC, N°759

proposition N°2 : terrain près de la mission locale, section AC, N°757

La grande majorité souhaite retenir la proposition N°1. Cet espace est plus central dans le quartier avec la présence du kiosque ainsi qu'une bande d'enrobés à proximité pour pratiquer du roller.

Bretagne Sud Habitat est propriétaire de cette parcelle. Un projet de convention d'occupation précaire et révocable (voir annexe) est nécessaire. Il décrit les modalités de mise à disposition. Les points à retenir :

- convention de 3 ans (1<sup>er</sup> juillet 2017- 30 juin 2020) puis soumis de nouveau à examen du propriétaire ;
- occupation à titre gratuit ;
- achat, pose, entretien, maintenance et contrôle réglementaire de l'aire de jeux à la charge de la ville

Choix des modules :

L'entreprise Proludic avait été retenu lors de la consultation. La structure choisie est un grand jeu multifonctions à partir de 2 ans (proposition jointe) qui permettra d'accueillir jusqu'à une vingtaine d'enfants. L'aire de jeux sera clôturée.

Le coût ht est de 23 104,58 €. Il sera nécessaire de réactualiser le devis valable jusqu'au 31/12/2016.

Une réalisation pendant l'été peut être envisagée.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 04/04/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Mme MARTINEAU

Le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE

Entre,

**L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN** ayant pour dénomination commerciale **BRETAGNE SUD HABITAT**, dont le siège est à VANNES cedex (56008), 6 avenue Edgar Degas, identifiée au SIREN sous le numéro 275600047 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Vannes.

Représenté par Monsieur Erwan ROBERT, Directeur Général, agissant en sa dite qualité comme ayant été nommé à cette fonction par une délibération du Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN en date du 24 janvier 2013, régulièrement transmise au représentant de l'Etat le 29 novembre 2013.

*ci-après dénommée « le propriétaire »,*

Et,

**La Ville d'AURAY**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean DUMOULIN, autorisé par délibération en date du .....  
.... Transmise au représentant de l'Etat le.....

*ci-après dénommée « l'occupant »,*

### EXPOSE DES MOTIFS :

La Ville d'AURAY souhaite implanter une aire de jeux dans le quartier du Parco Pointer.

BRETAGNE SUD HABITAT est propriétaire d'un terrain susceptible de lui convenir, situé sur la parcelle section AC n° 759, rue François Mitterrand à Auray. BRETAGNE SUD HABITAT accepterait de le mettre à disposition de la Ville d'AURAY dans le cadre de ses activités.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### I – CONDITIONS PARTICULIERES

#### Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION

LE PROPRIETAIRE autorise l'OCCUPANT à occuper à titre précaire et révocable une surface d'environ 1992 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'une aire de jeux (8,51m x 9,82m),

| Adresse       | Désignation                     | Surface cadastrale  | Surface en m <sup>2</sup> |
|---------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Parco Pointer | Section AC n°759<br>pour partie | 4713 m <sup>2</sup> | 1992 m <sup>2</sup>       |

L'extrait cadastral concerné sera annexé à la présente.



## Article 2 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'OCCUPANT s'engage :

- A n'utiliser l'espace mis à sa disposition que pour implanter une aire de jeux ;
- A prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas dégrader l'espace mis à sa disposition ;
- A assurer l'entretien, la maintenance et le contrôle réglementaire des équipements ;
- A remettre en état le terrain en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties et pour ce faire, à en supporter tous les frais nécessaires ;
- A assurer convenablement pour la responsabilité civile par une compagnie notoirement solvable et tenir constamment assurés pendant le cours de la convention les lieux loués. La police d'assurance comportera une clause de renonciation à tout recours.

## Article 3 – DUREE DE L'OCCUPATION

La présente convention est consentie à compter de sa notification pour une durée de trois ans à compter de sa signature sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois minimum.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation anticipée par l'une ou l'autre partie n'ouvrira pas droit à indemnisation.

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et prendra fin le 30/06/2020. Au terme des trois années de mise à disposition de la surface foncière définie à l'article 1, les termes de la présente convention seront de nouveau soumis à l'examen du propriétaire.

## Article 4 – REDEVANCE ET AUTRES OBLIGATIONS FINANCIERES.

La présente autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit.

## **II - CONDITIONS GENERALES.**

### Article 5 – ETAT DES LIEUX ET TRAVAUX.

L'espace désigné à l'article 1, est livré en l'état sans aucun élément.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre le PROPRIETAIRE et l'OCCUPANT : ce document sera joint en annexe.

L'OCCUPANT prendra à sa charge tous travaux nécessaires à l'installation et la protection de l'aire de jeux dans les lieux mis à disposition. Il assurera l'entretien réglementaire de l'équipement ainsi que nettoyage de propreté du site et de ses abords. Les coordonnées du gestionnaire devront être apposées sur le site. Il laissera le propriétaire ou son mandataire visiter les lieux mis à disposition chaque fois qu'il sera nécessaire.

A l'issue du titre d'occupation, soit à la date d'expiration de la convention soit à l'expiration du délai imparti en cas de résiliation, l'OCCUPANT devra laisser les lieux en bon état de conservation et de propreté et libéré de tout équipement et mobilier urbain.

### Article 6 – JOUISSANCE DES LIEUX.



L'OCCUPANT usera paisiblement des lieux mis à disposition suivant la destination qui leur a été donnée par la convention et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la présente convention.

Il s'assurera contre l'incendie, le recours des voisins, et plus généralement contre tous les risques dont il doit répondre en sa qualité d'OCCUPANT.

Il en justifiera à son entrée en jouissance.

L'OCCUPANT ne commettra aucun abus de jouissance engageant la responsabilité du PROPRIETAIRE envers les tiers.

L'OCCUPANT ne pourra exercer aucun recours contre le PROPRIETAIRE en cas de vol et déprédations dans les lieux mis à disposition.

#### Article 7 – POLICE DES LIEUX.

Le site susvisé étant de fait ouvert au public, le Maire de la Commune y exercera son pouvoir de police en application des articles L.2211 et suivants du code général des collectivités territoriales.

#### Article 8 – INCESSIBILITE DES DROITS.

Toute cession des droits résultant de la présente convention, ou sous-location est interdite.

#### Article 9 – ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- pour l'Office, en son siège 6 avenue Edgar Degas, 56000 VANNES
- pour la Ville d'AURAY, en l'Hôtel de Ville, 56400 AURAY

#### Article 10 – AVENANT A LA CONVENTION.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### Article 11 – JUGEMENT ET CONTESTATION.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Fait à Vannes, en deux exemplaires originaux, le..... 2017

Pour l'Office Public de l'Habitat du Morbihan

Pour la Ville d'AURAY

Le Directeur Général

Le Maire

Erwan ROBERT

Jean DUMOULIN



**ANNEXES :**

Extrait cadastral

Plan d'implantation

Attestation d'assurance de l'occupant

# Diabolo

J38105sp1503



2+

35

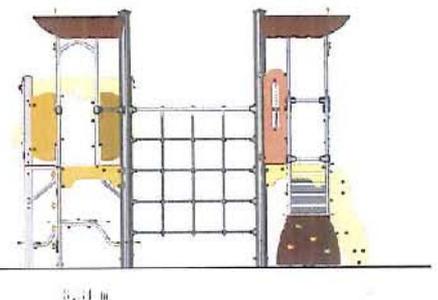
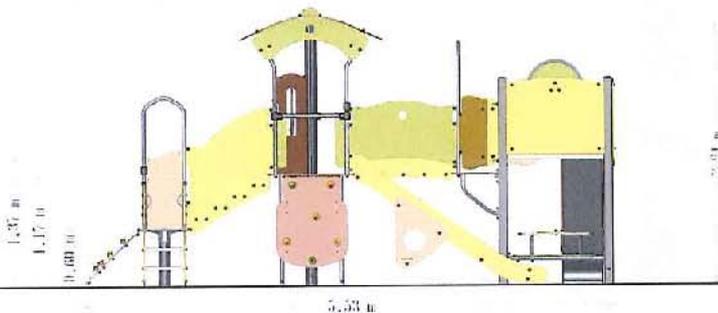
1,80m

1 = 6,34m 2 = 5,53 m 3 = 2,96 m

Vue 1



Vue 2



## Fonctions ludiques

| glisser | manipuler | grimper | traverser | se rencontrer / fabuler | se reposer | escalader |
|---------|-----------|---------|-----------|-------------------------|------------|-----------|
|         |           |         |           |                         |            |           |
| X2      | X4        | X3      | X2        | X4                      | X4         | X3        |

Nombre d'éléments ludiques : 27

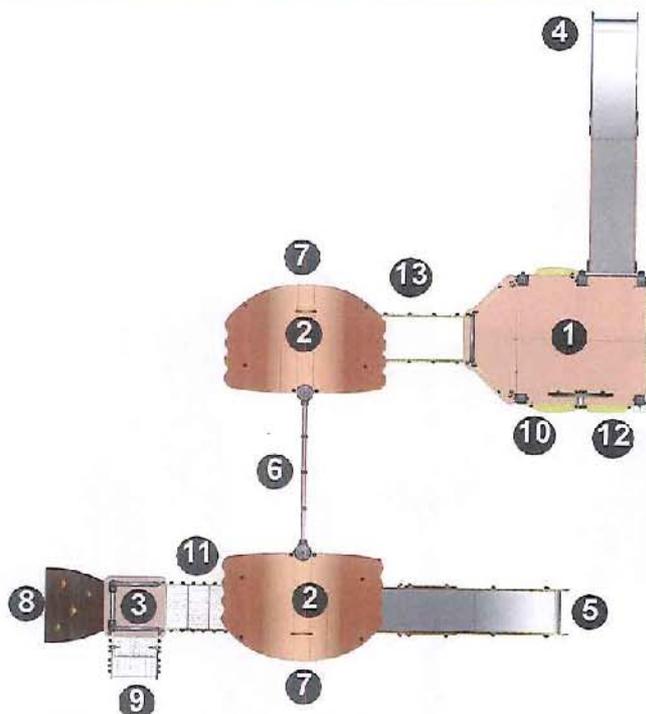
Conseil municipal de la ville d'Auray du 2 mai 2017

*Proludic*

FT-J.Bi-28/05/2015

# Données techniques

J38105sp1503

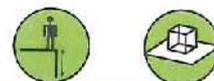
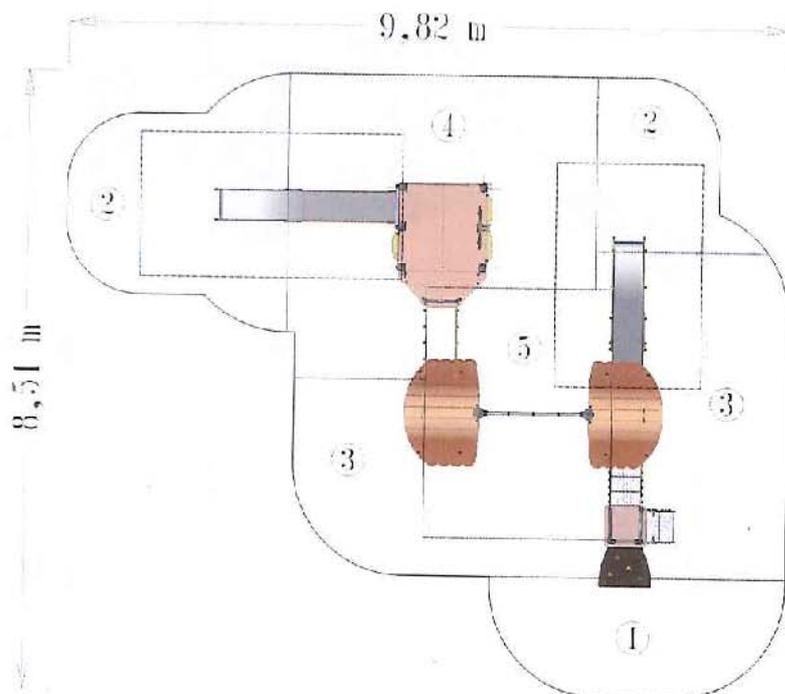


- 1 Plate-forme Ht. 1m37
- 2 Plate-forme couverte Ht. 1m17
- 3 Plate-forme Ht. 0m60
- 4 Toboggan Ht:1m37
- 5 Toboggan Ht:1m17
- 6 Filet d'escalade
- 7 Mur d'escalade
- 8 Pan incliné
- 9 Escalier
- 10 Table
- 11 Echelle intermediaire
- 12 Panneau Labyrinthe
- 13 Passerelle fermé

## Installation de l'équipement

Zone d'impact : Surface de sol minimale requise d'après la norme EN 1176-1

- Zone d'impact
- - - Espace libre



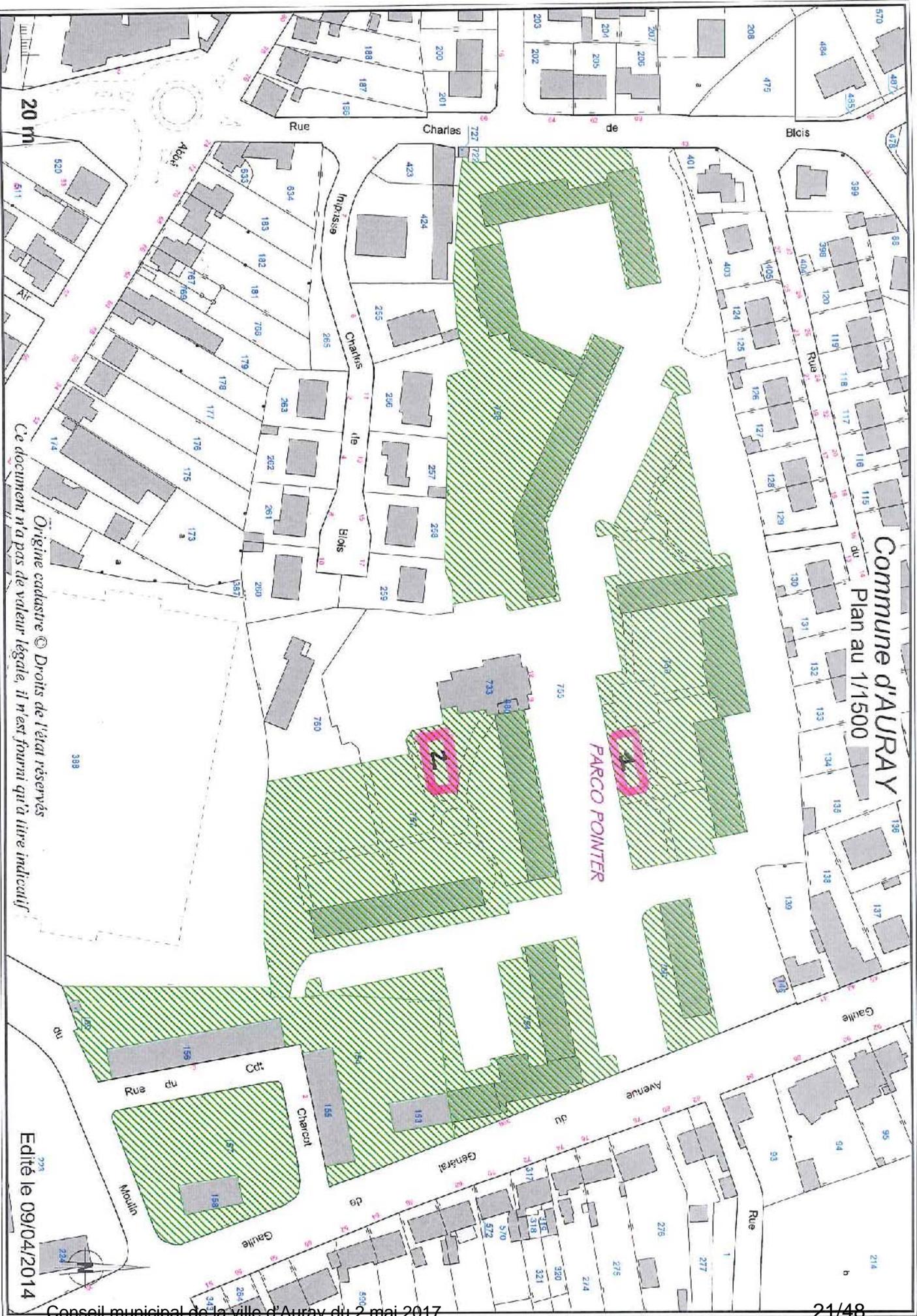
|   |        |                     |
|---|--------|---------------------|
| 1 | 0,60 m | 5,50 m <sup>2</sup> |
| 2 | 1 m    | 12 m <sup>2</sup>   |
| 3 | 1,17 m | 16,5 m <sup>2</sup> |
| 4 | 1,37 m | 14,5 m <sup>2</sup> |
| 5 | 1,80 m | 9 m <sup>2</sup>    |

2  
 18h00  
 0,54m<sup>3</sup>  
 57,5 m<sup>2</sup>  
 783 kg  
 33 kg

*Proludic*

FT-J.Bi-2014815

Commune d'AURAY  
Plan au 1/1500



20 m

Origine cadastre © Droits de l'état réservés  
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Édité le 09/04/2014

Envoyé à la Sous-Préfecture le 09/05/2017  
Compte-rendu affiché le 09/05/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 09/05/2017

## **5- DSTS - HALLES MUNICIPALES - EXONERATION PARTIELLE DE LOYERS PENDANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE**

M. Armel EVANNO, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Les commerçants des Halles, par le biais de leur association, ont présenté une demande dans le but d'obtenir une réduction de 50 % de leurs loyers, durant les travaux de la Place de la Pompe et de la Rue Barré.

Ils font état d'une baisse importante de fréquentation, depuis le début des travaux d'aménagement du Centre-Ville, qui serait imputable à des difficultés d'accès et de stationnement.

La diminution de la fréquentation aurait ainsi eu un impact significatif sur l'activité commerciale et le chiffre d'affaires des commerçants, engendrant pour certains des problèmes de trésorerie, et retards de paiement.

Il est proposé d'octroyer une exonération partielle de loyers aux commerçants des Halles à hauteur de 100 % pour le mois d'avril et 50 % pendant 5 mois, soit une durée égale celle des travaux de la Place de la Pompe (Phase 2).

Le Comité Consultatif Paritaire des Halles et Marchés a été informé le 24/04/2017.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 04/04/2017,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 06/04/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Mme MARTINEAU

Le Conseil municipal :

- ACCORDE une exonération de 100 % des loyers des Halles pour le mois d'avril et de 50 % pour les 5 mois suivants.

- DECIDE que l'exonération ne bénéficiera qu'aux commerçants à jour de leurs loyers ou bénéficiant d'un plan d'apurement auprès du Trésor Public, et ne pourra donc être appliquée à ceux ayant des arriérés de paiement.

- DECIDE la mise en place d'un pré-paiement, le loyer sera facturé en début du mois concerné.

- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Mr Franck HESRY

Président de l'association des commerçants des Halles

Monsieur le Maire,

| - 2 FEV 2017 |   | AURAY      |
|--------------|---|------------|
| M. MAIRE     | C | 31/01/2017 |
| M. ADJ. 1    |   |            |
| M. ADJ. 2    |   |            |
| M. ADJ. 3    |   |            |
| M. ADJ. 4    |   |            |
| M. ADJ. 5    |   |            |
| M. ADJ. 6    |   |            |
| M. ADJ. 7    |   |            |
| M. ADJ. 8    |   |            |
| M. ADJ. 9    |   |            |
| M. ADJ. 10   |   |            |
| M. ADJ. 11   |   |            |
| M. ADJ. 12   |   |            |
| M. ADJ. 13   |   |            |
| M. ADJ. 14   |   |            |
| M. ADJ. 15   |   |            |
| M. ADJ. 16   |   |            |
| M. ADJ. 17   |   |            |
| M. ADJ. 18   |   |            |
| M. ADJ. 19   |   |            |
| M. ADJ. 20   |   |            |

En tant que président de l'association des commerçants des Halles, je me permets et ce en accord avec les commerçants que je représente de vous alerter sur les points suivants.

Vous nous aviez promis la fin des travaux de la zone 1 pour le 15/12/2016.

Nous sommes aujourd'hui le 31/01/2017 et le retard sur les échéances prévues ne fait que s'accroître de semaine en semaine !

Nos difficultés de fréquentation sous les Halles ne font malheureusement elles aussi que de s'accroître. ( en cause et ce au dire de nos clients, manque de stationnement, difficultés d'accessibilité liées directement aux travaux, voire PV en tous genre avec des montants allant jusqu'à 135 euros preuve à l'appui, etc....).

Aussi, afin de tenter de faire face en partie aux difficultés que nous rencontrons, notamment des soucis de trésorerie dus à la chute vertigineuse de l'activité commerciale, soucis qui se traduisent pour certains d'entre nous par des retards de paiement des loyers je vous demande donc et ce dans un esprit de solidarité active de votre part de nous consentir une réduction de 50% du prix des loyers à percevoir.

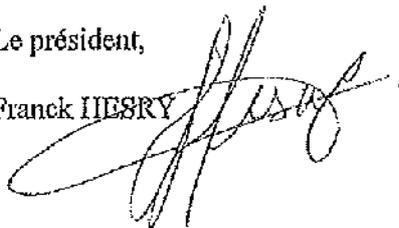
Cette demande étant valable à compter du 01/01/2017 et ce jusqu'à la fin des travaux de la place de la Pompe et de la rue BARRE, sachant qu'aujourd'hui aucun délai de fin de travaux n'est prévisible.

Si rien n'est décidé nous allons être plusieurs à ne plus pouvoir faire face à nos obligations, et le commerce de proximité du centre ville et les services qui lui sont associés vont continuer de disparaître.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie Monsieur le Maire d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Franck HESRY



Envoyé à la Sous-Préfecture le 09/05/2017  
Compte-rendu affiché le 09/05/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 09/05/2017

## INTERVENTIONS :

**M. GRENET** : le courrier cité datant du mois de février, pouvez-vous nous dire si cela va un peu mieux pour les commerçants ?

**M. EVANNO** : tant que l'accès aux halles reste fermé d'un côté cela pose problème. Il y a encore 15 jours à patienter sachant que la phase la plus difficile a été de janvier à aujourd'hui.

**M. LE MAIRE** : la Place de la République sera ré-ouverte à la circulation le 19 mai. Le délai est tenu. Le « triangle » de la Place de la République devant l'Hôtel de ville sera achevé début juin. Pour l'activité des halles, nous avons fait appel à un bureau d'études et avons constitué un groupe de travail pour savoir ce que nous pourrions faire pour conforter le dynamisme et l'attractivité des halles à court terme et à moyen terme. Suite aux suggestions du bureau d'étude, le groupe de travail se réunira en associant les commerçants des halles. La première orientation qui n'est pour le moment pas budgétée concerne le réagencement intérieur. L'agencement circulaire présente le défaut de favoriser les commerces du centre au détriment de ceux qui sont sur les côtés. L'implantation naturelle serait de réaménager en rectangle pour inciter les visiteurs à faire le tour par la droite ou par la gauche. Nous estimons le budget de ce réaménagement intérieur à 400 000 ou 500 000 euros. Le matériel est vétuste, les normes sont convenables mais il faudrait refaire le sol et les murs. C'est un gros projet qui n'est pas dans notre PPI pour le moment mais il faut préparer l'avenir.

## **6- DU - ROUTE DU BONO – CESSION D'EMPRISES POUR LA RÉALISATION DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE SAINT GOUSTAN »**

M. Azaïs TOUATI, 3ème Adjoint, expose à l'assemblée :

La SARL « LGL Aménagement Foncier » souhaite aménager un lotissement de 8 lots sis route du Bono (cf annexe 1). Afin de réaliser la voie au Nord du projet (cf annexes 2 et 3), la société a besoin d'acquérir des parcelles de terrain appartenant à la commune :

| Références des parcelles | Superficie cadastrale    |
|--------------------------|--------------------------|
| AM n°3                   | 205 m <sup>2</sup>       |
| AM n°507                 | 338 m <sup>2</sup>       |
| Emprises non-cadastrées  | 56 m <sup>2</sup>        |
| <b>Total</b>             | <b>599 m<sup>2</sup></b> |

Ces emprises ne font pas partie du domaine public communal. Il s'agit d'une parcelle en friche (cf photos en annexe 4). Elle n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni à un service public. Le déclassement ne sera donc pas nécessaire avant la cession de cette emprise.

Pendant la négociation, il a été convenu des éléments suivants (confirmés par un courrier de la société LGL du 24 janvier 2017) :

- Les parcelles cédées seront grevées d'une servitude de passage pour piétons et cycles afin d'assurer une continuité avec le chemin creux situé à l'Est du terrain.
- L'acquéreur prendra en charge les frais de géomètre et de notaire afférents au dossier.

France domaine, dans son avis en date du 10 mai 2016, estime la valeur unitaire de ces emprises à hauteur d'environ 100,50 euros le m<sup>2</sup>.

La société LGL propose d'acquérir les emprises communales au prix d'acquisition fixé pour l'achat du reste de l'unité foncière, soit 59 euros le m<sup>2</sup> (prix indiqué sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner et la promesse de vente que la société a joint à son courrier).

L'emprise concerne une bande de 7 mètres de large et d'environ 90 mètres de long située entre le terrain objet du projet de lotissement au Sud et des parcelles privées au Nord. Cette emprise n'aura d'autre destination que la construction d'une voirie de desserte et sera grevée d'une servitude de passage (piétons et cycles).

Ainsi, au regard du marché immobilier, de la situation et de la destination des emprises cédées, la commission d'urbanisme du 23 mars 2017 a proposé de retenir un prix différent de celui évalué par les services de France domaine. La commission propose une cession au prix global de 40 000 euros TTC pour 599 m<sup>2</sup> soit 66,78 euros le m<sup>2</sup>.

La société LGL a donné son accord sur ce prix le 28 mars 2017.

Vu le Budget de la Commune,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France domaine en date du 10 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 23 mars 2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 04/04/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Mme MARTINEAU

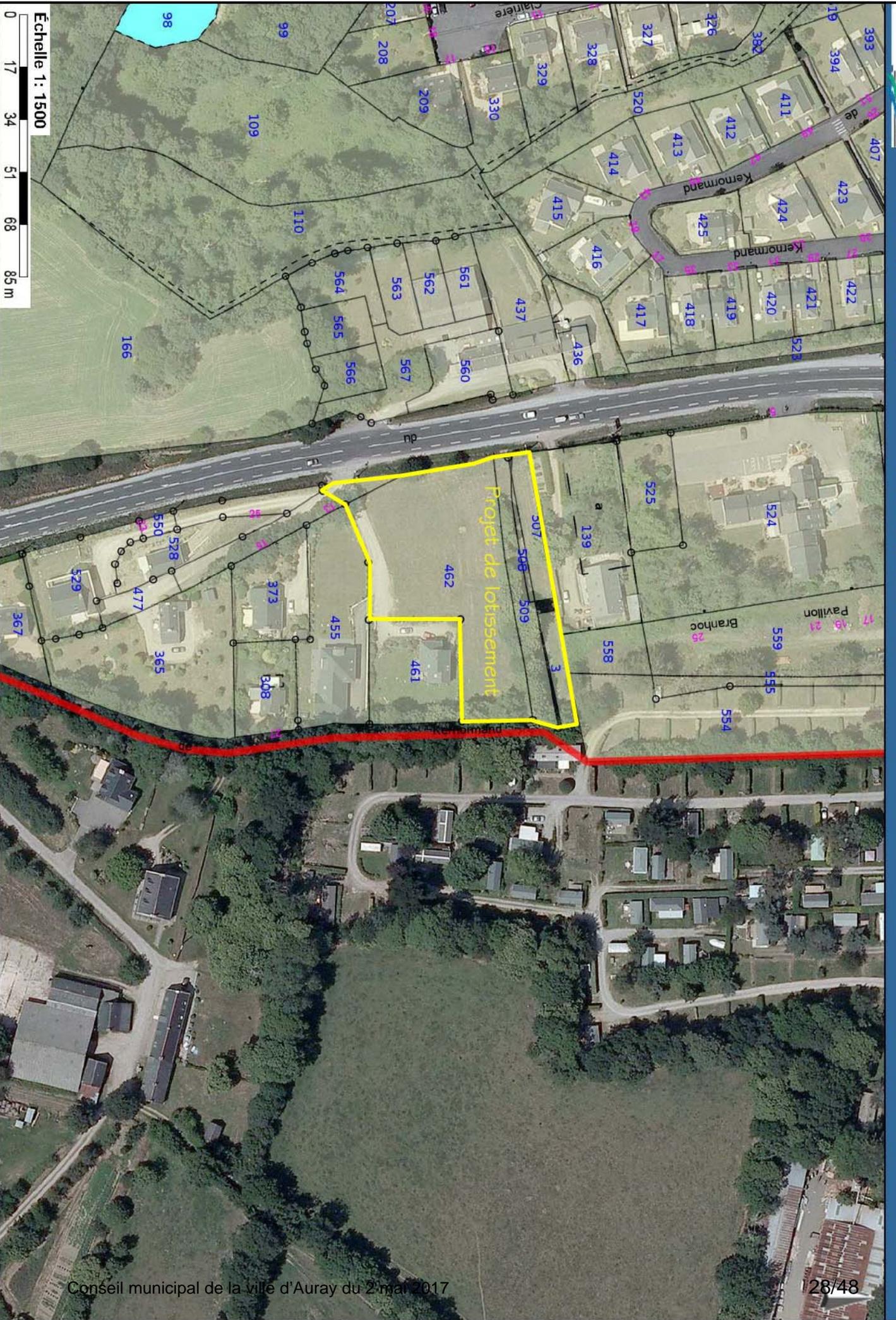
Le Conseil municipal :

- APPROUVE la cession des parcelles et des emprises suivantes à la société LGL au prix de 66,78 euros le m<sup>2</sup>, soit 40 000 euros pour une superficie de 599 m<sup>2</sup> ;

| <b>Références des parcelles</b> | <b>Superficie cadastrale</b> |
|---------------------------------|------------------------------|
| AM n°3                          | 205 m <sup>2</sup>           |
| AM n°507                        | 338 m <sup>2</sup>           |
| Emprises non-cadastrées         | 56 m <sup>2</sup>            |
| <b>Total</b>                    | <b>599 m<sup>2</sup></b>     |

- APPROUVE la prise en charge par la société des frais de géomètre et de notaire afférents au dossier ;

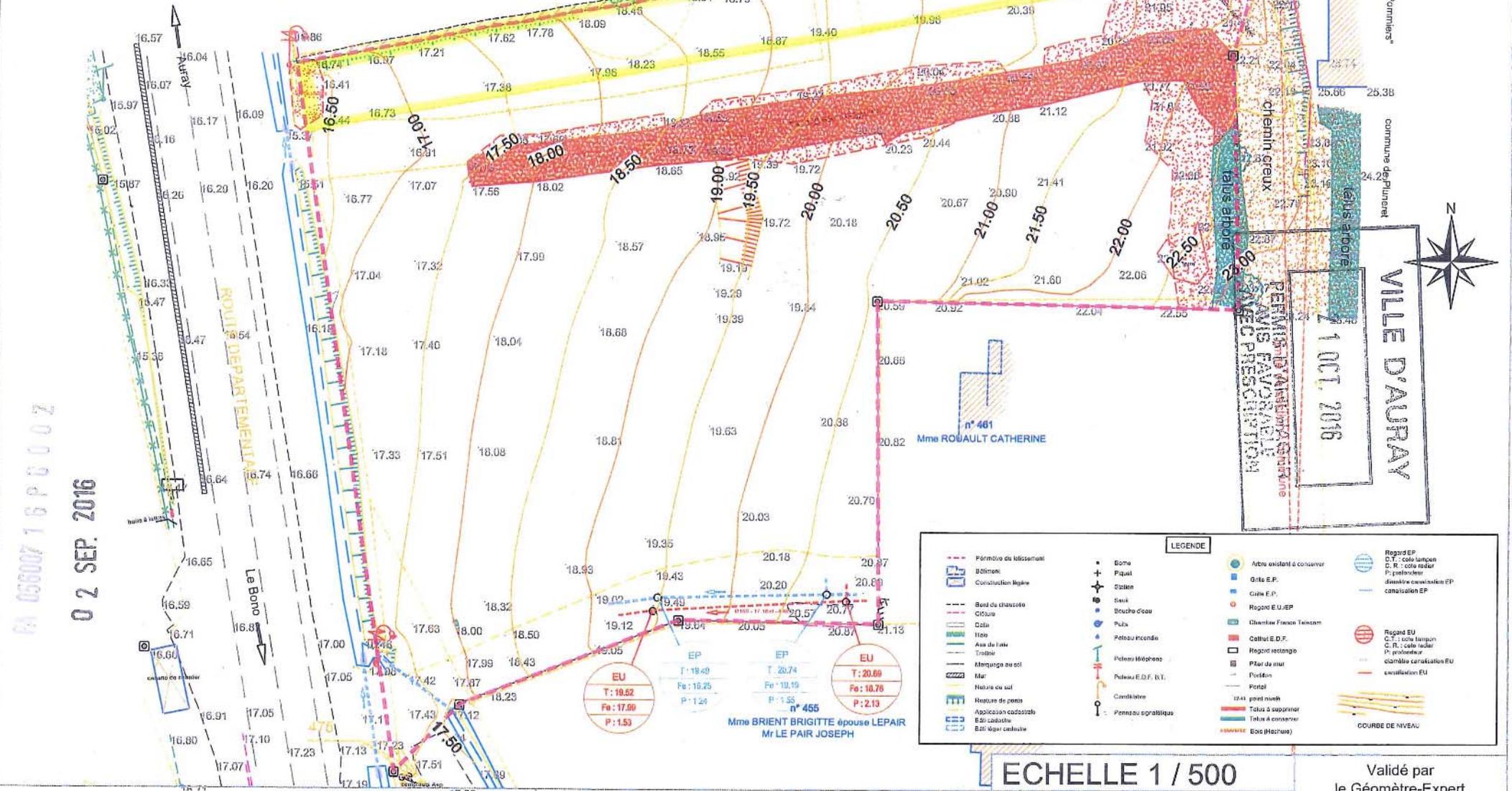
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.



Projet de lotissement

propriété communale

# AURAY - Route du Bono PA3 - PLAN DE L'ETAT ACTUEL



FA 056007 16 P 0 0 0 Z  
02 SEP. 2016

**LEGENDE**

|                          |                         |                            |                    |
|--------------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------|
| Périmétre de lotissement | Pierre                  | Arbre existant à conserver | Registre EP        |
| Bâtiments                | Puits                   | Grille E.P.                | D. R. : cote radar |
| Construction technique   | Source                  | Grille E.P.                | construction EP    |
| Bord de chaussée         | Bouches d'eau           | Registre EU-EP             | construction EP    |
| Clôture                  | Puits                   | Registre EU-EP             | construction EP    |
| Données                  | Poste incendie          | Registre EU-EP             | construction EP    |
| Parcelle                 | Posteux Météorologiques | Registre EU-EP             | construction EP    |
| Axe de l'eau             | Posteux E.D.F. B.T.     | Registre EU-EP             | construction EP    |
| Toiture                  | Posteux E.D.F. B.T.     | Registre EU-EP             | construction EP    |
| Altération au sol        | Posteux E.D.F. B.T.     | Registre EU-EP             | construction EP    |
| Mer                      | Posteux E.D.F. B.T.     | Registre EU-EP             | construction EP    |
| Nature ou sal            | Posteux E.D.F. B.T.     | Registre EU-EP             | construction EP    |
| Niveau de zone           | Posteux E.D.F. B.T.     | Registre EU-EP             | construction EP    |
| Application cadastrale   | Posteux E.D.F. B.T.     | Registre EU-EP             | construction EP    |
| E.C. cadastre            | Posteux E.D.F. B.T.     | Registre EU-EP             | construction EP    |
| E.C. cadastre            | Posteux E.D.F. B.T.     | Registre EU-EP             | construction EP    |
| E.C. cadastre            | Posteux E.D.F. B.T.     | Registre EU-EP             | construction EP    |

ECHELLE 1 / 500

Validé par le Géomètre-Expert

**SELARL NICOLAS Associés - Géomètres-Experts**  
 Agence d'AURAY  
 Immeuble Océania - Porte Océane 2 - Rue du Danemark  
 Brech BP333 - 56403 AURAY  
 Tel: 02 97 24 12 37  
 Fax: 02 97 56 22 25  
 E-mail: auray@sarlnicolas.fr

SECTION AM -N°3 - 462 - 478p - 507 - 508 - 509

Dressé le 10 JUNI 2016

Lotisseur: LGL  
 8, rue de Port Anna  
 56860 Séné

# ANNEXE 2

**AURAY - Route du Bono**  
**PA4 - PLAN DE COMPOSITION**  
**LES HAUTS DE SAINT GOUSTAN**

n° 139  
 M. DREAN JEROME  
 M. DREAN SEBASTIEN  
 Mme LE GUENNEC EUGENIE épouse DREAN

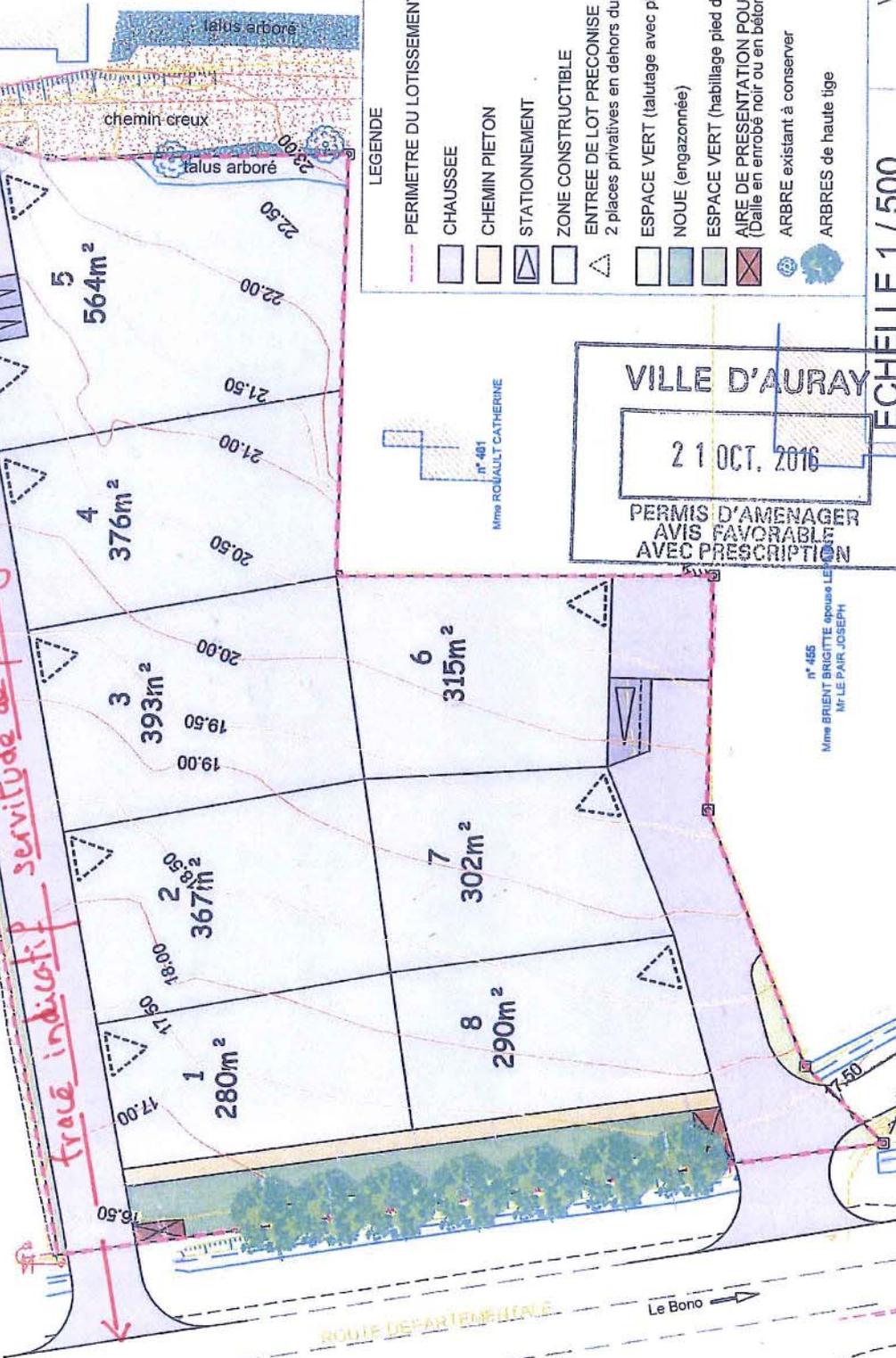
n° 500  
 Mme LE PALLEC ESTHER épouse BAUDOUX

*tracé indicatif servitude de passage*

*mur en tôle*

camping "Les Pommiers"

commune de Pluneret



**LEGENDE**

- PERIMETRE DU LOTISSEMENT
- CHAUSSEE
- CHEMIN PIETON
- STATIONNEMENT
- ZONE CONSTRUCTIBLE
- ENTREE DE LOT PRECONISE
- 2 places privatives en dehors du garage
- ESPACE VERT (talutage avec plantation à créer)
- NOUVE (engazonnée)
- ESPACE VERT (habillage pied de mur)\*
- AIRE DE PRESENTATION POUABELLE NON CLOSE (Dalle en enrobé noir ou en béton)
- ARBRE existant à conserver
- ARBRES de haute tige

VILLE D'AURAY  
 21 OCT. 2016  
 PERMIS D'AMENAGER  
 AVIS FAVORABLE  
 AVEC PRESCRIPTION

n° 401  
 Mme ROUAULT CATHERINE

n° 155  
 Mme BRENT BRIGITTE épouse LE...  
 M. LE PAIR JOSEPH

ECHELLE 1 / 500

Validé par  
 le Géomètre-Expert

Dressé le 01 septembre 2016

SECTION AM -N°3 - 462 - 478p - 507 - 508 - 509

Lotisseur: LGL

8, rue de Port Anna  
 56860 Séné

SELARL NICOLAS Associés - Géomètres-Experts

Agence d'AURAY

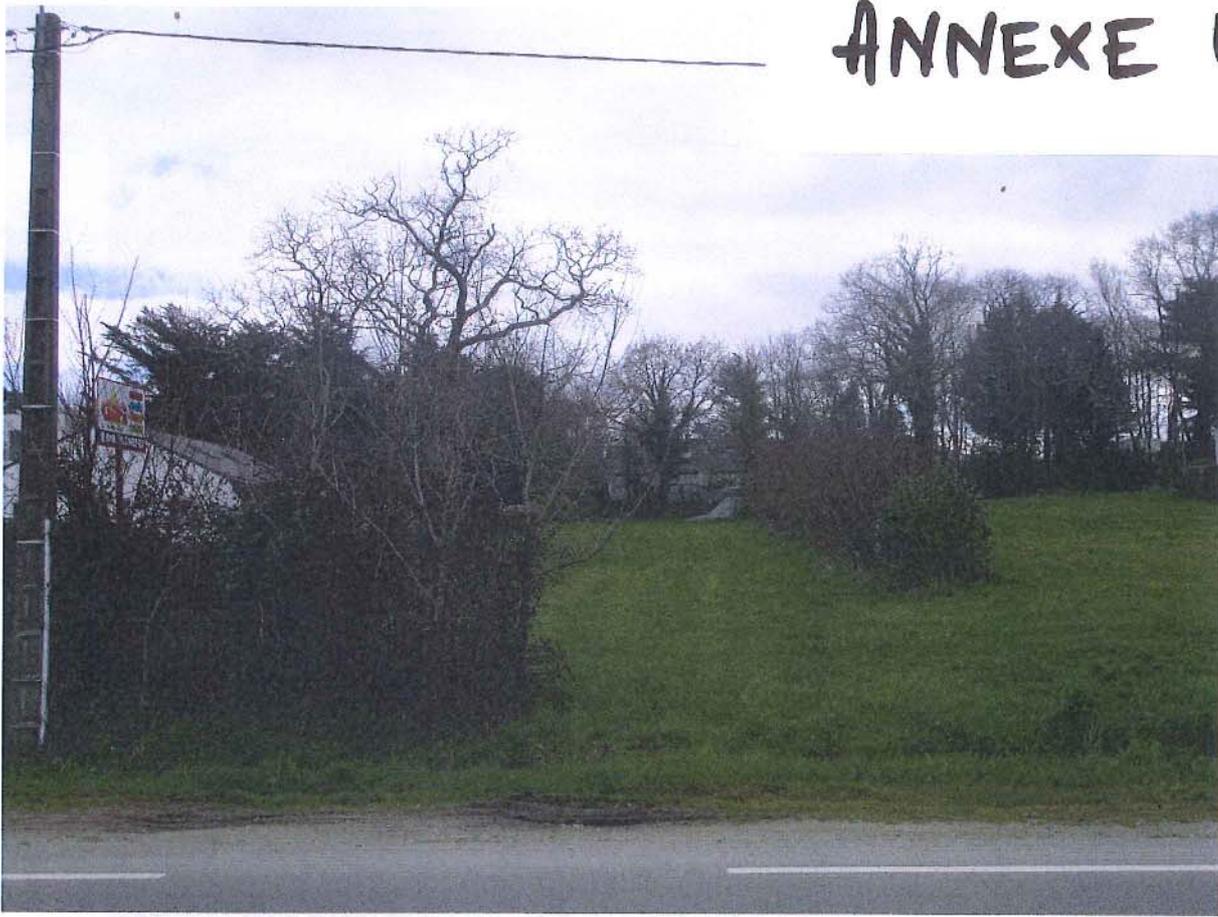
Immeuble Océania - Porte Océane 2 - Rue du Danemark  
 Brech BP333 - 56403 AURAY  
 Tel: 02 97 24 12 37  
 Fax: 02 97 56 22 25  
 E-mail: auray@sarlnicolas.fr



**ANNEXE 3**

02 SEP. 2016

# ANNEXE 4





Envoyé à la Sous-Préfecture le 09/05/2017  
Compte-rendu affiché le 09/05/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 09/05/2017

## **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET :** nous veillerons à ce que la servitude de passage soit effective et ne devienne pas un passage privé comme malheureusement cela se produit quelquefois.

**M. TOUATI :** vous avez raison, il y a déjà eu des exemples de ce type, mais ces parcelles seront les accès directs aux différents lots.

**M. LE SAUCE :** la copropriété de ce lotissement ne demandera jamais la rétrocession des voiries à la ville ?

**M. TOUATI :** nous ne savons pas aujourd'hui si les propriétaires nous demanderont la rétrocession de la voirie, mais ce n'est pas dans l'intérêt de la commune de récupérer ces voiries qui seront tout au Nord du lotissement et qui ont comme unique objet d'accéder aux lots. La question sera peut-être portée devant la Commission urbanisme, mais nous n'y voyons pas d'intérêt public.

**M. LE MAIRE :** nous avons défini des critères objectifs pour l'intégration de voiries.

**M. ROUSSEL :** avant c'était un chemin communal et nous l'avons fait déclasser. Il s'agissait de morceaux que nous avons fait regrouper sur un seul secteur sachant qu'un jour ou l'autre un lotissement se ferait. Il ne faudrait pas, comme cela se pratique dans certains lotissements, que les propriétaires fassent le nécessaire pour que les gens ne passent pas. La servitude doit être bien précisée par un acte notarié à chaque fois qu'il y a une vente de lot afin de ne pas se retrouver comme avec le lotissement de Kerbois.

## **7- DU - RAPPORT ANNUEL SUR LA POLITIQUE FONCIÈRE – ÉTAT DES CESSIIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2016**

M. Azaïs TOUATI, 3ème Adjoint, expose à l'assemblée :

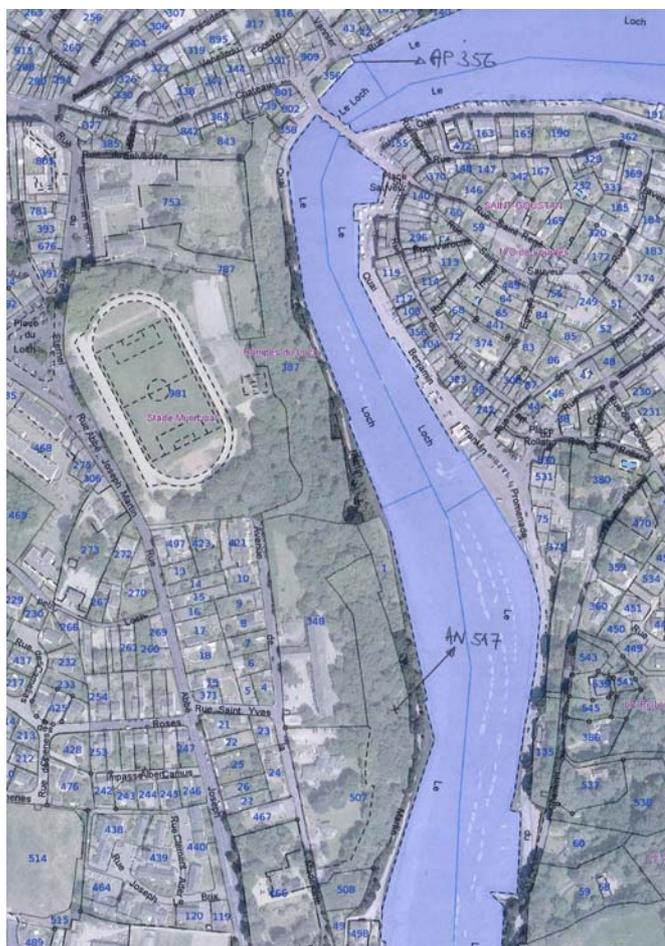
Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera présenté au Conseil municipal, pour information, l'état des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2016. Ce dernier ne concerne que les transactions pour lesquelles les actes notariés correspondants ont été signés en 2016.

### **Les cessions :**

La commune n'a cédé aucune emprise au cours de l'année 2016.

## Les acquisitions :

| Description                                                                                                            | Lieu                                                      | Références cadastrales et superficies                            | Cédant                                         | Délibération du conseil municipal | Date de signature de l'acte notarié |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Acquisition de l'Espace Boisé Classé appartenant à l'association St Yves- Quai Martin et du Jardin de Castelbar</b> | <b>Quai Martin à Saint Goustan et Jardin de Castelbar</b> | <b>AN 517 (8524 m<sup>2</sup>) et AP 356 (455 m<sup>2</sup>)</b> | <b>Association Maison d'enfants Saint-Yves</b> | <b>22/09/2014</b>                 | <b>01/07/2016</b>                   |



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission d'urbanisme a été informée le 23 mars 2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 04/04/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Mme MARTINEAU

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance du rapport faisant état des cessions et des acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2016.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 09/05/2017

Compte-rendu affiché le 09/05/2017

Reçu par la Sous-Préfecture le 09/05/2017

## **8- DU - ACQUISITION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DE LA RÉSIDENCE JEAN DE MONTFORT**

M. Azais TOUATI, 3ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Par un courrier en date du 5 janvier 2017, l'association syndicale libre (ASL) de la résidence Jean de Montfort (représentée par son président, M. Alain MICHEL) sollicite la commune pour la cession des parcelles suivantes :

(Cf plans joints en annexe 1, 1bis et 1ter)

| <b>Parcelles</b> | <b>Surfaces cadastrales<br/>(en m<sup>2</sup>)</b> | <b>Type</b>                                             |
|------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| AS 245           | 63                                                 | Accès piéton                                            |
| AS 246           | 127                                                | Espace vert à l'entrée de la résidence<br>(rue Jean IV) |
| AS 382           | 670                                                | Espace vert (rue Jean IV)                               |
| AS 256           | 1                                                  | Espace vert (rue Jean IV)                               |
| AS 425           | 3                                                  | Espace vert (rue Jean IV)                               |
| AS 426           | 1                                                  | Espace vert (rue Jean IV)                               |
| AS 243           | 2                                                  | Espace vert (rue Jean IV)                               |
| AS 510           | 2 715                                              | Rues Jeanne de Penthièvre et John Chandos               |
| AS 417           | 319                                                | Rue Jean IV (partie)                                    |
| AS 248           | 1 828                                              | Espace vert au Nord-Est de la résidence                 |

|              |               |                                                                                                       |
|--------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AS 250       | 522           | Espace vert central de la résidence (partie)                                                          |
| AS 416       | 72            | Accès piéton entre la rue John Chandos et l'espace vert central                                       |
| AS 419p      | 620           | Espace vert central de la résidence (partie principale, l'autre est vendue au propriétaire de AS 565) |
| AS 343       | 171           | Espace vert central de la résidence (partie) et accès piéton                                          |
| AS 344       | 294           | Espace vert central de la résidence (partie) et accès piéton                                          |
| (AS 576)     | (13)          | 1 stationnement (rue John Chandos) : vendu par l'ASL au propriétaire voisin AS 575                    |
| AS 566       | 25            | 2 stationnements (rue John Chandos)                                                                   |
| AS 418       | 104           | Accès piéton sans issue                                                                               |
| AS 570       | 37            | 3 stationnements (rue John Chandos)                                                                   |
| AS 571       | 75            | 6 stationnements (rue John Chandos)                                                                   |
| AS 249       | 107           | Espace vert à l'entrée de la rue Olivier de Clisson                                                   |
| AS 341       | 16 137        | Espace vert au Sud et l'Est de la résidence                                                           |
| AS 61        | 3 485         | Espace vert au Sud (proche ruisseau du Reclus)                                                        |
| <b>Total</b> | <b>27 378</b> |                                                                                                       |

L'ASL confirme qu'elle prendra en charge la moitié des frais de géomètre afférents à l'ensemble du dossier.

Un avis favorable sous réserves a été rendu par les services techniques de la ville le 19 janvier 2017. Il est précisé que :

*- Des problèmes d'inondations des parcelles AS n° 237 et 238 (5 et 7 rue Olivier de Clisson) ont été constatés. L'ASL devra justifier de la bonne exécution des travaux permettant de régler ces problèmes et devra fournir les plans de recollement correspondants.*

*- La ville entretient déjà un certain nombre d'espaces verts de la résidence (cf plan joint en annexe 2). Les parcelles situées au Nord et à l'Est, non entretenues par la ville à ce jour, entraîneront un coût financier et des heures de travail supplémentaires.*

*- Bien que l'aménagement du bassin de rétention ne soit prévu que sur la partie haute des parcelles AS n° 341 et 61, il paraît tout de même intéressant d'acquérir l'emprise totale de ces deux parcelles afin de pouvoir procéder à des échanges avec le Conseil départemental sur d'autres secteurs de la commune (par exemple autour du Parc Utting) dans le cadre de la préservation des espaces naturels sensibles. D'autant que la commune entretient déjà ces espaces.*

Auray Quiberon Terre Atlantique, compétent dans la production et la distribution d'eau potable ainsi que l'assainissement collectif des eaux usées, a émis un avis favorable en date du 3 avril 2014 sur l'acquisition des réseaux (*avis toujours valable, confirmé par AQTA le 15 février 2017*).

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le classement des voiries concernées dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des rues de la résidence.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 23 mars 2017 ;

A reçu un avis favorable en Municipalité du 04/04/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

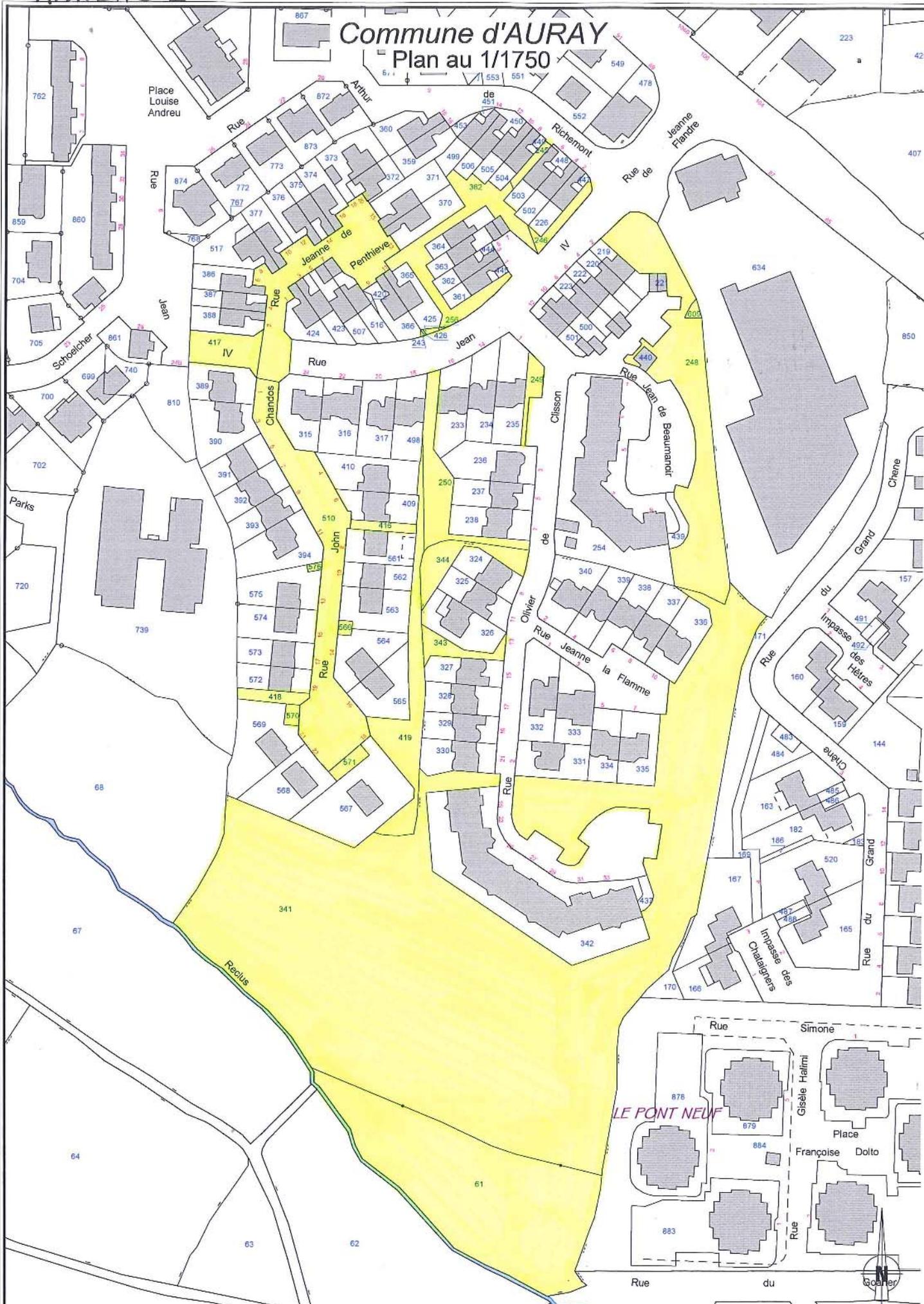
Mme MARTINEAU

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition gratuite des parcelles de la résidence décrites ci-dessus sous réserve d'un découpage plus précis et d'un bornage réalisés par un géomètre expert en accord avec l'ASL Jean de Montfort ;
- APPROUVE la prise en charge par la ville des frais de géomètre afférents au dossier à hauteur de 50 % ;
- APPROUVE la prise en charge de l'intégralité des frais de notaire afférents au dossier par la ville ;
- CONSTATE l'affectation des voies et espaces communs à l'usage direct du public ;
- DISPENSE d'enquête publique le classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs concernés ;
- PRONONCE le classement des voies et espaces communs dans le domaine public communal ;
- DÉSIGNE l'Étude de Maître CONTE, 33 avenue du Maréchal Foch à Auray, pour la rédaction de l'acte notarié ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

# Commune d'AURAY

## Plan au 1/1750



Commune d'AURAY  
Plan au 1/1750



20 m

Origine cadastre © Droits de l'état réservés

Conseil municipal de la Ville d'Auray du 2 mai 2017

leur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 19/02/2017

# COMMUNE DE AURAY

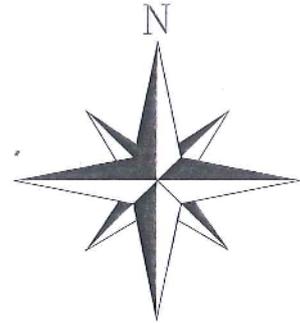
Lieudit : Rue John Chandos

Section : **AS**

Numéro(s) : **419**

Superficie : 745 m<sup>2</sup>

La superficie indiquée est conforme  
aux documents cadastraux

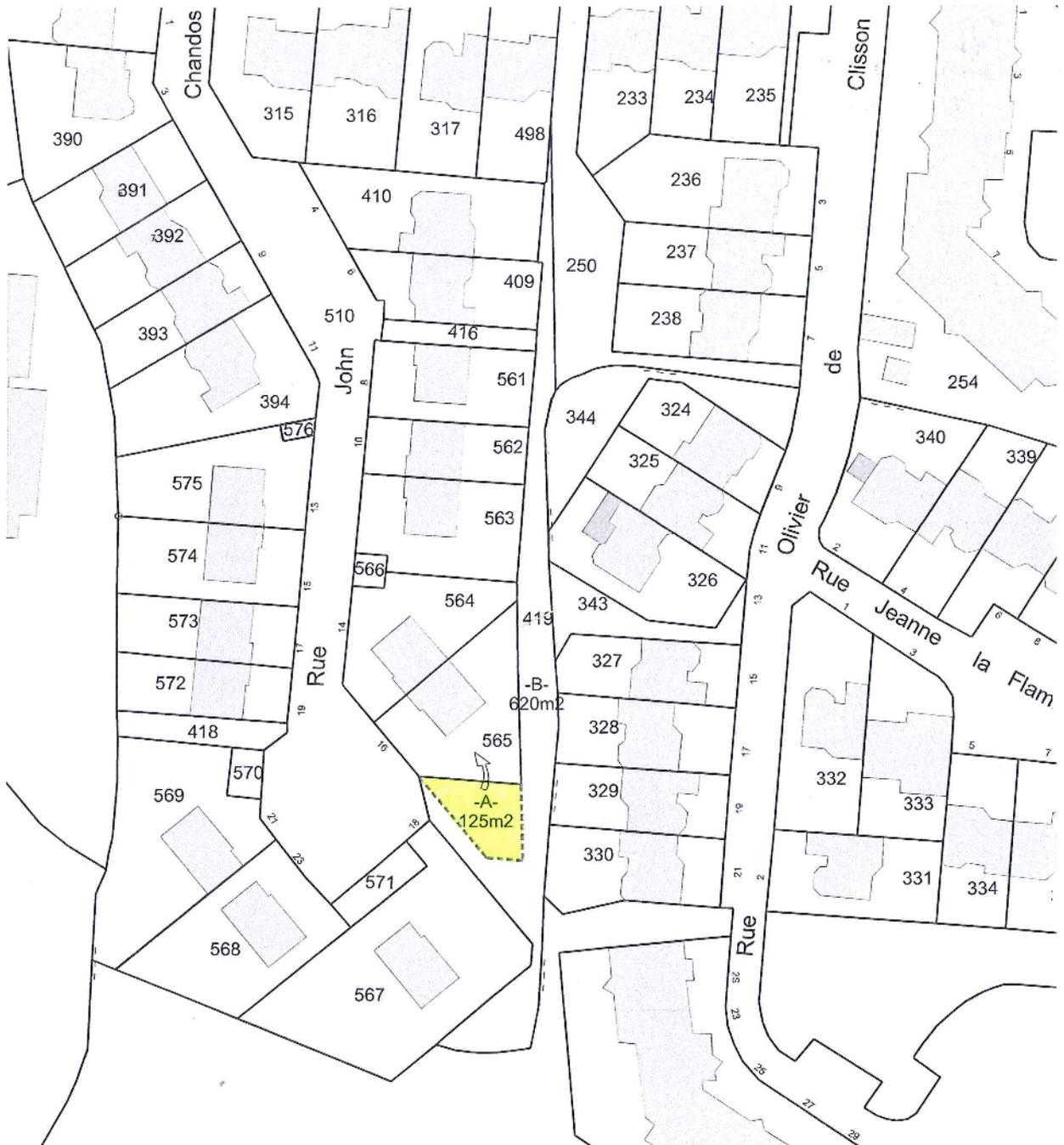


Propriété A.S.L. Jean de Montfort

Echelle : 1/1000

**ANNEXE 1 ter**

Plan figuratif pour demande de renseignements.  
Les distances et les superficies sont données à titre indicatif.  
Ce document ne peut être annexé à un acte authentique.



Projet établi par digitalisation du cadastre.  
Cotes et superficies mentionnées sur ce plan sont approximatives.

Projet établi sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

AG2M Géomètres - Experts  
Eric GRANDJEAN - Fabrice ILTIS  
AURAY CARNAC ERDEVEN  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 2 mai 2017  
2, rue Pierre de Coubertin 56400 AURAY  
Tel : 02.97.24.08.79 - Fax : 02.97.56.20.01



AURAY\_AS\_419\_CU  
date : 14/02/2017

Travaux réalisés par les Espaces verts de la ville

plan sur le terrain.



Auray - Auray



Echelle 1:1500

Envoyé à la Sous-Préfecture le 09/05/2017  
Compte-rendu affiché le 09/05/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 09/05/2017

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** je voudrais me faire le porte voix de certains locataires de la résidence Jean de Montfort. Ces locataires m'ont fait part de leur inquiétude concernant l'aménagement d'un bassin de rétention et vous ont adressé à ce sujet une pétition. Etant locataires, il n'ont pas eu connaissance du dossier, ce qui est dommageable puisque cela crée une situation de conflit. Si les propriétaires de la résidence avaient associé d'une manière ou d'une autre les locataires nous n'en serions pas là. Néanmoins il serait bien de trouver une solution avec les locataires qui ne sont pas opposés à la discussion et ont très bien compris la pertinence et la nécessité du bassin de rétention. Cependant, ils trouvent ce bassin un peu trop près de leurs fenêtres et ils s'inquiètent sur la disparition d'un certain nombre d'arbres. Pour leur répondre sur la problématique des arbres, nous pouvons toujours consulter la commission travaux pour replanter après abattage. Il serait bien qu'il y ait une discussion avec les locataires et les propriétaires de la résidence pour apaiser la situation.

**M. MAHEO :** une réunion publique s'est tenue le 28 mars dernier avec les locataires, Espacil et les intervenants de l'aménagement du bassin. J'ai de nouveau écrit aujourd'hui aux personnes qui s'inquiètent et ce qui a été dit à la réunion publique sera tenu. Les résidents ont donc été associés au projet.

**M. ROUSSEL :** l'association des locataires m'a également interpellé sur le fait qu'elle n'a pas été informée que des travaux étaient en préparation. Je leur ai indiqué de se rapprocher de la Mairie afin qu'une solution soit trouvée.

**M. MAHEO :** l'entreprise qui est chargée des travaux a installé des piquets bien avant sans demander l'autorisation à qui que ce soit et le problème vient de là. Nous n'étions pas propriétaires des lieux mais nous avons l'intention de tenir notre réunion publique et nous l'avons faite. Nous nous sommes tenus à ce que nous avons annoncé à la réunion publique donc tout le monde était informé.

**M. TOUATI :** il y avait certainement également une appréhension sur le type du futur bassin et sa sécurité.

**M. ROUSSEL :** sur Kerudo nous avons fait la même chose avec un bassin qui peut servir d'aire de jeux à certains moments et pas à d'autres. C'est aussi une façon de réduire les nuisances liées aux eaux pluviales.

**M. MAHEO :** nous leur avons également précisé que les personnes qui habitent au Reclus sont régulièrement inondées.

## **9- DEEJ - CLUB DES RETRAITES D'AURAY – GRATUITÉ DE LA LOCATION DE KER YVONNICK**

Mme Françoise NAEL, 8ème Adjointe, expose à l'assemblée :

A l'occasion des 40 ans du Club des retraités d'Auray, ce dernier souhaite organiser un pique-nique à Ker Yvonnick le 29 juin et y inviter les clubs des communes environnantes.

Par courrier du 14 mars 2017, le Club des retraités sollicite la gratuité de la location.

Le devis proposé à l'association est de 115,80 euros.

Il est à noter que le Club des retraités percevra en 2017 une subvention de la Ville de 400 euros et bénéficiera de locaux associatifs mis à disposition gratuitement et valorisés pour 3600 euros.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 04/04/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Mme MARTINEAU

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la mise à disposition gratuite du centre de loisirs Ker Yvonnick au Club des retraités d'Auray pour la journée du 29 juin 2017.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 09/05/2017  
Compte-rendu affiché le 09/05/2017  
Reçu par la Sous-Préfecture le 09/05/2017

## **10- DEEJ - SERVICE JEUNESSE - TARIFS SEJOURS ETE 2017**

Mme Mireille JOLY, Conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Le service Jeunesse organise chaque été des séjours. Ceux-ci se différencient des mini-camps entre autres par leur durée : il s'agit ici de séjours de plus de 7 jours.

Depuis 2008, la CAF du Morbihan a mis en place un dispositif spécifique pour les séjours de 7 jours/6 nuits et plus : elle participe à hauteur de 22 € par jour maximum avec un minimum laissé à la charge des familles de 5€ par jour et par enfant pour les familles bénéficiaires des bons CAF. Ces aides s'appliquent, pour l'année 2017, jusqu'au quotient familial CAF 600 inclus. Le montant de l'aide ne varie pas suivant la proximité ou l'éloignement du séjour.

Le service jeunesse organise quatre séjours cet été.

Il est proposé que les tarifs de ces séjours soient définis en fonction du coût journée net restant à la charge de la collectivité avec un pourcentage de participation de la ville de 60 % maximum, en appliquant un taux d'effort.

2 séjours à Penthièvre : 7 jours/6 nuits chaque

|                                    |                                            |
|------------------------------------|--------------------------------------------|
| Tarif alréen minimum               | 161 € (23 € par jour)                      |
| Tarif alréen maximum               | 210 € (30 € par jour)                      |
| Taux d'effort                      | 0,27                                       |
| Coût net prévisionnel contribuable | 247,59 € (35,37 € par jour) - prévisionnel |
| Taux de participation de la Ville  | 57,61 %                                    |
| Tarif non-alréen                   | 238 € (34 € par jour)                      |
| Nombre de places total             | 44                                         |

Séjour à Quiberon avec l'association Aloha : 7 jours/6 nuits

|                                    |                                            |
|------------------------------------|--------------------------------------------|
| Tarif alréen minimum               | 199,15 € (28,45 € par jour)                |
| Tarif alréen maximum               | 259,77 € (37,11 € par jour)                |
| Taux d'effort                      | 0,267                                      |
| Coût net prévisionnel contribuable | 304,78 € (43,54 € par jour) - prévisionnel |
| Taux de participation de la Ville  | 57,33 %                                    |
| Tarif non-alréen                   | 287,77 € (41,11 € par jour)                |
| Nombre de places total             | 20                                         |

Séjour à Antichan de Frontignes : 10 jours/9 nuits

|                      |                             |
|----------------------|-----------------------------|
| Tarif alréen minimum | 340,50 € (34,05 € par jour) |
|----------------------|-----------------------------|

|                                    |                                            |
|------------------------------------|--------------------------------------------|
| Tarif alréen maximum               | 444,10 € (44,41 € par jour)                |
| Taux d'effort                      | 0,48                                       |
| Coût net prévisionnel contribuable | 529,50 € (52,95 € par jour) - prévisionnel |
| Taux de participation de la Ville  | 58,26 %                                    |
| Tarif non-alréen                   | 484,10 € (48,41 € par jour)                |
| Nombre de places total             | 15                                         |

A reçu un avis favorable en Municipalité du 04/04/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Mme MARTINEAU

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les tarifs des séjours organisés par le Service Jeunesse pour l'été 2017

Envoyé à la Sous-Préfecture le 09/05/2017

Compte-rendu affiché le 09/05/2017

Reçu par la Sous-Préfecture le 09/05/2017

## **INTERVENTIONS :**

**Mme JOLY :** nous ne pouvons pas comparer les séjours proposés avec ceux de l'année dernière. Ce sont d'autres projets, sauf pour Penthièvre pour lequel nous étions à 160 euros l'année dernière contre 161 euros cette année.

**M. GRENET :** l'enveloppe est-elle la même pour les familles ?

**Mme JOLY :** oui, il n'y a pas de conséquences financières en plus pour les familles cette année.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **RESSOURCES HUMAINES :**

Mme Le Bayon présente le bilan des dispositifs RH mis en œuvre au sein de la collectivité en 2016/2017 dans le cadre des évolutions relatives à l'aménagement du temps de travail, à l'action sociale, à la carrière et au régime indemnitaire.

## **DEMATERIALIZATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal émet un avis favorable de principe quant à la dématérialisation des convocations et ordre du jour du Conseil municipal sur tablettes numériques.

A 20H25, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. Le Maire lève la séance.

### **Signature des Présents en séance**

-----  
Monsieur DUMOULIN :

-----  
Monsieur GUILLOU :

-----  
Madame LE BAYON :

-----  
Monsieur TOUATI :

-----  
Madame ROUSSEAU : ABSENTE (procuration donnée à M. Allain)

-----  
Monsieur MAHEO :

-----  
Madame QUEIJO :

-----  
Monsieur ROCHELLE :

-----  
Madame NAEL :

-----  
Monsieur ALLAIN:

-----  
Madame JOLY :

-----  
Madame VINET-GELLE :

-----  
Monsieur LE CHAMPION

-----  
Monsieur GOUEGOUX:

-----  
Madame HOCHET :

-----  
Monsieur EVANNO :

-----  
Monsieur BOUQUET :

-----

|          |                                                       |
|----------|-------------------------------------------------------|
| Madame   | RENARD :                                              |
| Monsieur | LASSALLE :                                            |
| Madame   | MIRSCHLER :                                           |
| Monsieur | GUYOT :                                               |
| Madame   | LE ROUZIC :                                           |
| Monsieur | LE CHAPELAIN :                                        |
| Monsieur | ROUSSEL :                                             |
| Madame   | HULAUD : ABSENTE (procuration donnée à Mme Hervio)    |
| Madame   | POMMEREUIL : ABSENTE (procuration donnée à M. Grenet) |
| Monsieur | LE SAUCE :                                            |
| Madame   | MARTINEAU : ABSENTE (pas de procuration)              |
| Monsieur | GRENET :                                              |
| Monsieur | GRUSON :                                              |
| Madame   | BOUVILLE                                              |
| Madame   | HERVIO                                                |
| Monsieur | BOUGUELLID                                            |